

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUIN 2019

Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 17 juin 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Bruno LEGRAND.

Présents : Bruno LEGRAND, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Olivier FELIX, Paul REMY, Christophe CELLIER, Patrick BRETON, Edith POUCCINEAU, Violaine KEIME,

Absents : Bernadette EGOT (excusée), Jennifer SINGEVIN (excusée), Céline BREGEON (excusée), Chantal GONÇALVES (excusée), Anne-Sophie DUBOIS (excusée), Jérémy PETIT, Fabrice HERBIN, Gérard GORISSE, André LESPRIT

Pouvoirs : Chantal GONÇALVES à Gérard GORISSE
Anne-Sophie DUBOIS à Valérie MANCE
Céline BREGEON à Violaine KEIME

Secrétaire de séance : Mme Violaine KEIME

N° 2019/27-06/1 SUBVENTIONS 2019 Associations

Suite à l'examen, par la commission « Finances » le 24 juin 2019 des dossiers complets déposés par les associations, le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de fonctionnement 2019 qui portent sur les associations suivantes :

CORRIDA	300 €
FERE-CHAMPENOISE SPORT.....	300 €
FOOTBALL CLUB FERTON.....	1000 €
LA FERTONNE BASKET	2200 €
TENNIS DE TABLE	600 €
A.C.P.G – CTAM.....	150 €
TENNIS CLUB DE LA VAURE.....	500 €
CLUB AMITIE ET ENTRAIDE	250 €
LES JEUNES DANS FERE	550 €
COMITE FLEURRISSEMENT NORMEE	300 €
CLUB LOISIRS ET CULTURE FERTON	350 €
FERTONNE POKER TEAM	200 €
FLEURS DE FRANCE	1400 €
A.I.M.A.A (fourrière animaux).....	778,40 €—
LES AMIS DE NOS EGLISES	170 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
FERE-ECHANGES	1000 €
PISTE.....	1382 €—

Les montants proposés des subventions 2019 des écoles sont les suivants (base de 10 € par élève) :

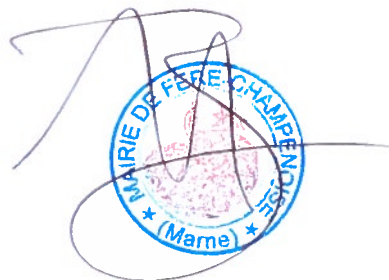
- ✓ - ECOLE PRIMAIRE 1490 €
(149 élèves en 2018/2019)
- ✓ - ECOLE MATERNELLE..... 1010 €
(101 élèves en 2018/2019)

Le total des subventions de fonctionnement 2019 proposées au vote est de 14 030,40 € sachant que toutes les associations n'ont pas déposé leur dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des 12 votants
APPROUVE la totalité des subventions proposées.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUIN 2019

Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 17 juin 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Bruno LEGRAND.

Présents : Bruno LEGRAND, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Olivier FELIX, Paul REMY, Christophe CELLIER, Patrick BRETON, Edith POUCCINEAU, Violaine KEIME,

Absents : Bernadette EGOT (excusée), Jennifer SINGEVIN (excusée), Céline BREGEON (excusée), Chantal GONÇALVES (excusée), Anne-Sophie DUBOIS (excusée), Jérémy PETIT, Fabrice HERBIN, Gérard GORISSE, André LESPRIT

Pouvoirs : Chantal GONÇALVES à Gérard GORISSE
Anne-Sophie DUBOIS à Valérie MANCE
Céline BREGEON à Violaine KEIME

Secrétaire de séance : Mme Violaine KEIME

N° 2019/27-06/2 REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCSM EN 2020

La composition des conseils communautaires, après les élections municipales de 2020, doit être décidée avant le 31 août 2019. Les EPCI fixent le nombre de sièges et de leur répartition. Il existe deux possibilités de répartition : le droit commun ou l'accord local.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction NOR TERB1833158C du 27 février 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSM n° 201906 49 du 11 juin 2019, validant un accord local à 37 sièges avec la répartition suivante :

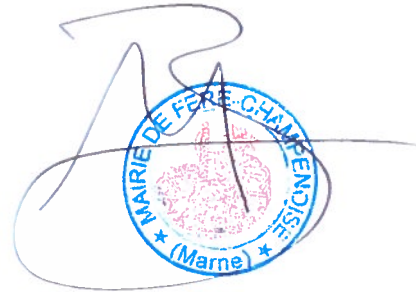
Fère-Champenoise/Normée	12 sièges
Connantre	6 sièges
Pleurs	5 sièges
Faux-Fresnay	2 sièges
Broussy-le-Grand	2 sièges
Bannes	2 sièges
Connantray-Vaufrey	1 siège
Corroy	1 siège
Gourgançon	1 siège
Angluzelles et Courcelles	1 siège
Marigny	1 siège
Thaas	1 siège
Euvy	1 siège
Ognes	1 siège

Attendu que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer avant le 31 août 2019 sur la répartition proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des 12 votants
APPROUVE la répartition des sièges proposée pour le renouvellement du conseil communautaire en 2020 selon l'accord local à 37 sièges tel que décrit ci-dessus.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUIN 2019

Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 17 juin 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Bruno LEGRAND.

Présents : Bruno LEGRAND, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Olivier FELIX, Paul REMY, Christophe CELLIER, Patrick BRETON, Edith POUCINEAU, Violaine KEIME,

Absents : Bernadette EGOT (excusée), Jennifer SINGEVIN (excusée), Céline BREGEON (excusée), Chantal GONÇALVES (excusée), Anne-Sophie DUBOIS (excusée), Jérémy PETIT, Fabrice HERBIN, Gérard GORISSE, André LESPRIT

Pouvoirs : Chantal GONÇALVES à Gérard GORISSE
Anne-Sophie DUBOIS à Valérie MANCE
Céline BREGEON à Violaine KEIME

Secrétaire de séance : Mme Violaine KEIME

N° 2019/27-06/3 TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU SIEM

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur article L2224-37, permettant le transfert de la compétence "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)".

Vu les statuts du SIEM ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2017 et notamment l'article 3 bis habilitant le SIEM à exercer la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des IRVE.

Vu la délibération du SIEM n°17-19 approuvant le règlement de service lié aux IRVE.

Vu la délibération du SIEM n°23-19 approuvant le déploiement et l'implantation des IRVE.

Considérant que le SIEM engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant que cette première tranche de déploiement est prise en charge par le SIEM tant en investissement qu'en fonctionnement.

Considérant que conformément au règlement de service, la commune convient de laisser la gratuité du stationnement des véhicules électriques les deux premières années faisant suite à la pose de la borne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'**unanimité des 12 votants**

APPROUVE le transfert de la compétence IRVE telle que définie à l'article 3 bis des statuts du SIEM :

"Dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérant à la compétence visée à l'article 3 des présents statuts, et qui en font expressément la demande, la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'activité consistant à exploiter ces infrastructures de charge comprend également l'achat d'électricité nécessaire à leur alimentation".

ADOpte les conditions d'exercice de la compétence telles que définies dans le règlement de service.

S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement durant les deux premières années, a minima, des véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND

